

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LEVER LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE STAGE ET DES CONTRATS D'ALTERNANCE AU SEIN DE MON ENTREPRISE

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et en référence à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié les 3 et 17 avril 2020 (ou toute autre version amendée).

<p>Coordonnées de l'entreprise :</p> <p>N° BCE :</p> <p>Dénomination de l'entreprise :</p> <p>GSM : E-mail :</p> <p>Commission paritaire :</p>

<p>Coordonnées de l'apprenant 1 :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Date demandée de reprise de l'exécution de la convention de stage :</p>

<p>Coordonnées de l'apprenant 2 :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Date demandée de reprise de l'exécution de la convention de stage :</p>

Je soussigné(e), (Nom et prénom), dans ma qualité de chef d'entreprise / Directeur / représentant légal de l'entreprise susmentionnée et établie à (adresse du siège social), déclare par la présente que :

- que l'entreprise relève des secteurs cruciaux et services essentiels¹ (biffer si ce n'est pas le cas de votre entreprise)
- avoir mis en place les mesures suivantes² pour respecter les règles de sécurité, de distanciation sociale et d'hygiène sur le lieu d'exécution des conventions de stage et également lors des transports organisés par l'employeur³ :

¹ Au sens de l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (ou toute autre version amendée).

² Les règles de sécurité sanitaire à respecter et les secteurs cruciaux et services essentiels sont repris dans l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 susmentionné.

³ Il est recommandé aux entreprises d'effectuer une analyse de risque qui reflète le risque, l'évaluation du risque et les mesures pour chaque activité/situation.

